



TRANSPORTS SCOLAIRES - COLLEGE

► Pour la **COMMUNAUTE URBAINE** périmètre du Grand Nancy

Communes concernées : Art sur Meurthe – Dommartemont – Essey les Nancy – Fleville devant Nancy – Heillecourt – Houdemont – Jarville La Malgrange – Laneuveville devant Nancy – Laxou – Ludres – Malzeville – Maxéville – Nancy – Pulnoy – Saint Max – Saulxures lès Nancy – Seichamps – Tomblaine – Vandoeuvre lès Nancy – Villers lès Nancy.

Tous les élèves externes et demi-pensionnaires habitant les communes citées ci-dessus bénéficient de la gratuité des transports à raison d'un aller et retour par jour de classe.

MODALITES

Pour une 1^{ère} demande ou renouvellement

Une demande de prise en charge du transport scolaire dans le Grand Nancy est à retirer à l'accueil de l'établissement où sera scolarisé votre enfant à la rentrée 2017.

► Pour le **SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS SUBURBAINS DE NANCY**

L'élève habitant dans l'un de ces 3 périmètres peut prétendre à un titre de transport subventionné sous 2 conditions

- Périmètre **Bassin de Pompey** : Bouxières aux Dames – Champigneulle – Custines – Faulx – Frouard – Liverdun Malleloy – Marbache – Pompey – Saizerais.

Respect de la carte scolaire : pas de collège public de secteur à moins de 2 km

Distance entre le domicile et l'établissement fréquenté supérieure à 2 km

- Périmètre **Pays du Sel et du Vermois** : Dombasle – Saint Nicolas de Port – Varangéville

- Périmètre **Moselle et Madon** : Bainville sur Madon – Chavigny – Chaligny – Neuves Maisons – Pont Saint Vincent

Respect de la carte scolaire : pas de collège public de secteur à moins de 3 km

Distance entre le domicile et l'établissement fréquenté supérieure à 3 km

Pour la rentrée 2017, modification de la procédure pour l'obtention du « SUB CLASSE » (voir modalités ci-dessous).

► Pour le **CONSEIL GENERAL** (Bus TED ou SNCF)

Les élèves demeurant dans toutes les autres communes du département 54 dépendent du **Conseil Général 54**. Ils peuvent prétendre à un titre de transport subventionné sous 2 conditions :

Respect de la carte scolaire : pas de collège public de secteur à moins de 3 km

Distance entre le domicile et l'établissement fréquenté supérieure à 3 km

MODALITES (syndicat mixte et conseil général)

Pour une 1^{ère} demande ou renouvellement

Connectez-vous via la plateforme d'inscription en ligne à compter du 1^{er} juin

www.simplicim-lorraine.eu/ted

Si votre enfant a déjà bénéficié d'une prise en charge de transport scolaire par le conseil départemental, un identifiant et un mot de passe vous ont été envoyés à l'adresse mail que vous aviez communiquée lors de la précédente inscription. Dans ce cas cliquez sur « **Renouvellement** ». Vous avez oublié votre mot de passe ? Vous pouvez en générer un nouveau en cliquant sur « **Renouvellement** » puis « **Mot de passe oublié ?** »

En cas de garde alternée, la famille devra faire une deuxième demande (menu « **Garde alternée** »)

Tous les justificatifs nécessaires (exemples : justificatif de garde alternée, notification MDPH...) devront être transmis au conseil départemental tous les ans. A défaut, le dossier de l'enfant ne sera pas instruit.

Toute inscription non effectuée avant le 5 juillet ne pourra être traitée avant la rentrée de septembre.

La décision (accord ou refus du droit au transport scolaire gratuit) est consultable par la famille via la rubrique « suivi en ligne » sur la plateforme d'inscription en ligne.

Il est important de conserver sa carte SimpliCités pour les prochaines rentrées scolaires. Elle est rechargeable.